



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Préfecture de la Lozère  
Date de réception de l'AR: 19/03/2024  
048-214800450-DE\_2024\_006\_001-DE

## Séance du 12 mars 2024

**Membres en exercice : 9**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*douze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame PIEJOUJAC Michèle à la Salle du Conseil Municipal*

**Présents :** Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

**Représentés :**

**Excusés :** Madame BONHOMME Isabelle

**Absents :** Monsieur MOURGUES Maxime

**Secrétaire de séance :** Monsieur DENISET Marc

### **Objet: Programme travaux ONF 2024 : forêt sectionale de Villeneuve - DE\_2024\_006\_001**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2024 de programmer des travaux en forêt sectionale de Villeneuve.

Le montant estimatif du programme 2024 présenté par l'Office National des Forêts - Agence de Lozère est de **15 250,00 € HT**.

Il s'agit des opérations suivantes :

#### **Travaux sylvicoles subventionnables :**

Nettoisement de régénération

Localisation : 11.u

Modalités de l'intervention : dégagement en cheminée 50 cm autour des plants.

Sous total : 8 230,00 € HT.

#### **Travaux d'infrastructures :**

Travaux d'entretien de route en terrain naturel

Localisation : Parcelles 4 à 17

Installation de chantier

Localisation : forêt de Villeneuve

Sous total : 7 020,00€ HT

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** son programme en partie : uniquement pour la partie des travaux sylvicoles subventionnables.
- **Inscrit** la somme correspondante au budget 2024, soit **8 230,00€ HT**.
- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux minimum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.
- **Demande** à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'oeuvre ou la réalisation des travaux.
- **Donne le pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Pour extrait certifié conforme,  
Mme PIEJOUJAC Michèle, 1ère adjointe



Pour extrait certifié conforme,  
Mr DENISET Marc, Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the signature of Mr. DENISET Marc.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*